



# Convocation

## Séance du conseil communal du 2 octobre 2019 - 08:00 heures

Par la présente, le conseil communal de la commune de Berdorf est invité à se réunir en date du **mercredi 2 octobre 2019 à 8:00 heures** dans la maison communale à Berdorf, et ceci afin de délibérer sur les objets suivants:

### En séance publique

#### Gestion des projets et propriétés communales

1. Approbation du plan de gestion de la forêt communale pour l'année 2020.
2. Approbation du décompte définitif concernant le dossier de la réception du questionnaire relatif à l'analyse globale des risques – partie II du dossier technique.
3. Approbation du décompte définitif concernant le projet libellé «Etude de faisabilité et le cas échéant installation d'un système de couverture partielle de la place publique «Maartbësch»».

#### Comptabilité

4. Approbation d'un tableau de modifications budgétaires de l'exercice 2019.

#### Règlement communal

5. Approbation d'une modification du règlement d'ordre intérieur réglant les relations de la commune avec les associations locales et régionales.
6. Approbation d'un règlement-taxe portant une nouvelle fixation des taxes de chancellerie.

#### Syndicats intercommunaux, organes agréés et commissions communales

7. Approbation de la convention 2019 de l'Office social commun de Beaufort.
8. Approbation d'un avenant à la convention tripartite 2018 ETAT – Administration communale – Croix-Rouge luxembourgeoise dans le cadre de la gestion des structures d'accueil de la commune.
9. Modification des statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel «Mëllerdall».

#### Divers

10. Informations d'actualité données par le bourgmestre et les échevins. Questions des conseillers au collège des bourgmestre et échevins.

### Séance du collège des bourgmestre et échevins du 18 septembre 2019

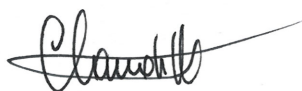
**Présent:** M Joé Nilles, bourgmestre et président  
M Daniel Scharff, échevin  
M Oé Claude, secrétaire communal;

**Absence excusée:** Mme Suzette Seyler-Grommes, échevine;

**Berdorf, le 25 septembre 2019**  
**Le collège des bourgmestre et échevins,**

**Le secrétaire,**

(Contreseing art. 74 loi communale)



**Le bourgmestre**

